

**VILLE DE BEDFORD
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NO. 517-18
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS PAR LES SERVICES
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BEDFORD**

ATTENDU QUE le règlement numéro 517-15-1 doit être mis à jour ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de remplacer le règlement numéro 517-15-1 par un nouveau règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance régulière du 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Et résolu unanimement :

ARTICLE 1 - BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE - PROPRIÉTÉS N'AYANT FAIT L'OBJET D'AUCUNE TAXE SPÉCIALE

Toute rue où les services publics d'aqueduc et d'égout existent et n'ayant fait l'objet d'aucune taxe spéciale incluant la livraison jusqu'à la ligne de lot de la propriété des services municipaux mentionnés au présent article, les propriétaires devront payer :

- 425\$ pour un raccordement au réseau d'égout sanitaire,
- 425\$ pour un raccordement au réseau d'égout pluvial et,
- 425\$ pour un raccordement au réseau d'aqueduc

En période hivernale, généralement de décembre à avril, et de gel au sol, les tarifs seront de :

- 530\$ pour un raccordement au réseau d'égout sanitaire,
- 530\$ pour un raccordement au réseau d'égout pluvial et,
- 530\$ pour un raccordement au réseau d'aqueduc

Pour ces travaux, le **propriétaire devra déposer un montant équivalent au tarif requis** et mentionné dans le présent article, à l'Hôtel de ville de Bedford situé au 1 rue Principale, **avant d'amorcer tout travail** de raccordement.

Pour les propriétés ayant fait l'objet d'une taxe spéciale

Dans le cas où les services municipaux ont été acheminés jusqu'à la ligne de lot et défrayés via une taxe spéciale, **le tarif horaire** des préposés municipaux et du personnel directeur de la municipalité **sera facturé** aux propriétaires pour le nombre d'heures de présence de ces préposés et directeurs sur les lieux du raccordement lorsque celui-ci a été fait à la propriété.

Pour ces travaux, le **propriétaire devra déposer un montant équivalent au tarif requis** et mentionné dans le présent article à savoir 2 heures de travail, à l'Hôtel de ville de Bedford situé au 1 rue Principale, **avant d'amorcer tout travail** de raccordement.

ARTICLE 3 - FERMETURE DE L'EAU, DES ÉGOUTS ET DÉBLOCAGE DES ÉGOUTS

Les tarifs suivants s'appliquent lors des interventions ci-après mentionnées telles qu'exécutés par le service des travaux publics de la municipalité :

- Fermeture de l'eau - tarif minimum - 50\$ / l'heure / homme
- Sans motif valable - tarif maximum - 50\$ / l'heure / homme

- Fermeture du branchement d'égout à la propriété - tarif minimum - 475\$ pour chaque réseau à fermer. Le montant est payable d'avance.

Les tarifs pour un déblocage des égouts seront les suivants :

- Si le problème est localisé dans l'emprise publique - aucun frais ;
- Si le problème est localisé dans l'emprise privée du propriétaire - 65\$ / l'heure

- Les tarifs pour la vérification des tuyaux par caméra - 80\$ / l'heure
- Si extérieur de la ville - 95\$ / l'heure

ARTICLE 4 - FAUCHAGE DE TERRAINS VACANTS

Le fauchage de terrains est à la charge des propriétaires privés lesquels devront embaucher un entrepreneur pour exécuter ce travail.

À défaut de faire exécuter le travail, la municipalité entreprendra les travaux et facturera le coût réel au propriétaire, majoré de 20% pour les frais d'administration.

ARTICLE 5 - CAMION ASPIRATEUR

Le tarif facturé pour les services du camion aspirateur sera de 100\$ l'heure, qu'il sera facturé un minimum de 3 heures et que ce tarif et la période minimum prennent effet dès le départ du camion du garage municipal de la ville de Bedford.

ARTICLE 6 - AUTRES TRAVAUX

Le tarif horaire pour tout autre service rendu par le département des travaux publics pour un travail non mentionné dans les articles 1 à 5 du présent règlement sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| • Pour le salarié impliqué | 50\$ / l'heure |
| • Pour le camion de service | 45\$ / l'heure |
| • Pour la pelle rétro-caveuse et son opérateur | 100\$ / l'heure |
| • Pour le camion muni d'une benne basculante 10 roues et son conducteur | 95\$ / l'heure |

Le matériel et les pièces seront facturés en sus des tarifs susmentionnés.

ARTICLE 7 - SERVICES RENDUS À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Les tarifs décrétés au présent règlement seront majorés de 150% lorsque les travaux seront exécutés sur un territoire autre que celui de la Ville de Bedford.

Nonobstant ce qui précède, les tarifs décrétés au présent règlement seront majorés de 300% lorsque des travaux pertinents au réseau d'égout seront exécutés sur un territoire autre que celui de la Ville de Bedford.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté ce 3 avril 2018

Yves Lévesque
Maire

Guy Coulombe
Directeur général

Avis de motion :	6 mars 2018
Présentation du projet de règlement :	6 mars 2018
Adoption du règlement :	6 mars 2018
Avis de promulgation :	4 avril 2018
Entrée en vigueur :	3 avril 2018
Transmission au MAMOT :	